

# ARRÊTÉ DU 3 MAI 2018

## COMMUNE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Circulation

### **Rue du Pont de Forge**

Le Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT la réalisation d'implantation d'une écluse, rue du Pont de Forge,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, rue du Pont de Forge, afin d'assurer la sécurité et le confort de passage des usagers,

### **ARRETE**

- Article 1 : Les véhicules circulant rue du Pont de Forge doivent marquer l'arrêt au stop et céder la priorité à ceux circulant route de Mazaire.
- Article 2 : Les véhicules circulant rue du Pont de Forge doivent marquer l'arrêt au stop et céder la priorité à ceux circulant route de la Gergaudière.
- Article 3 : La circulation des véhicules s'effectue en alternance sur la section rétrécie signalée par des panneaux, avec priorité au sens de circulation indiqué par la signalisation en place (C18 et B15).
- Article 4 : La vitesse maximale autorisée est portée à 50 km/h sur les sections signalées par des panneaux.
- Article 5 : Les présentes mesures sont effectives dès la mise en place de la signalisation correspondante.
- Article 6 : La signalisation conforme aux présentes dispositions et à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par le service gestionnaire de voirie.
- Article 7 : Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires.
- Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Proximité de la Communauté Urbaine de Nantes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 3 mai 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Daniel GARNIER